

# Conseil Municipal

Vendredi 24 mars 2017

18h30 – Hôtel de Ville

**COMPTE-RENDU**

**L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.**

**Étaient présents :**

Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, Monsieur David GABRYS, Madame Karine BLOCH, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Patricia PUMARADA, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT Adjoints au Maire.

Monsieur Emile GAUDET, Madame Henriette JAKUBOWSKI, Monsieur Patrice SISTEK, Monsieur René FLINOIS, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Laurence DAIRAINÉ, Madame Maryline LIBESSART, Monsieur Quentin AUGAIT, Madame Danièle SEUX, Monsieur Bernard ULATOWSKI, Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI Conseillers Municipaux.

**Étaient absents et représentés :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Bernard LEDUC a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Monsieur Patrice SISTEK, Monsieur Didier DUBOIS à Monsieur Emile GAUDET, Madame Sylvie LIENARD à Madame Laurence DAIRAINÉ, Madame Sylvie HAREL à Madame Patricia PUMARADA, Madame Yvette CARNEAUX à Monsieur René FLINOIS, Monsieur Jean-Louis RAUX à Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Angélique GUILLAIN à Monsieur David GABRYS, Monsieur Thomas BOULARD à Madame Danièle SEUX.

**Étaient absents excusés et non représentés :**

Madame Christine HENON, Madame Nathalie VANDOME Conseillères Municipales.

**Étaient absents non représentés :**

Madame Emeline COPIN Conseillère Municipale.

## POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- Élection du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2017
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2017

### **Finances**

- 1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016
- 2- ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS
- 3- COMPTE ADMINISTRATIF 2016
- 4- AFFECTATION DES RESULTATS 2016
- 5- FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017
- 6- BUDGET PRIMITIF 2017
- 7- REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE
- 8- ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
- 9- ECHEANCE DE LA SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 10- APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONELLE 2017
- 11- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FDE 62 - CHANGEMENT DE CANDELABRES

### **Urbanisme**

- 12- CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE MAISONS ET CITES

### **Associations**

- 13- VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE L'HARMONIE MUNICIPALE
- 14- BOURSE AUX PROJETS : PLUME VERTE CLARENCOISE
- 15- SUBVENTION EN FAVEUR DES QUADREURS DE L'ARTOIS

### **Enseignement**

- 16- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ECOLE RENE GOSCINNY

### **Enfance-jeunesse**

- 17- CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINACEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DES PRESTATIONS DE SERVICES - ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES - PRESTATIONS DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET/OU AIDE SPECIFIQUE - RYTHMES EDUCATIFS

## ***Politique de la ville***

18- UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE 30% DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

## ***Sport***

19- FOULEES DIVIONNAISES

**- Élection du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**- de désigner Madame Patricia DENEUFGLISE, secrétaire de séance.**

**– Approbation du procès-verbal du 8 février 2017 :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé ce document.**

**– Approbation du procès-verbal du 24 février 2017 :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé ce document.**

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 : (Annexe 1)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte de gestion 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses paraissent régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que les comptes de gestion pour la commune et les budgets annexes dressés pour l'exercice 2016, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 mars 2017.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve le compte de gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier de la commune ;**
- approuve le compte de gestion de la zone d'activités de La Clarence dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier de la commune ;**
- approuve le compte de gestion de zone d'activités Avenue Paul Plouviez dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier de la commune ;**
- approuve le compte de gestion logements communaux du Transvaal dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier de la commune.**

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **2- ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire ou du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président, le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- a désigné Monsieur Lionel COURTIN en qualité de Président de séance, pour le vote de la délibération relative à l'approbation des comptes administratifs de la ville 2016, de la zone d'activités de La Clarence 2016 et des logements communaux du Transvaal 2016.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 3- COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : (Annexe 2)

#### Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2016 de la commune qui se résume comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses	6.515.950,34 €
Recettes	7.475.066,47 €
Résultat 2016	66 602,18 €
	-----
Résultat	1.025.718,31 €

#### **Section d'investissement :**

Dépenses	1.137.292,94 €
Recettes	1.141.807,76 €
Résultat 2016	- 540.388,11 €
	-----
Résultat cumulé	- 535.873,29 €

**Résultat à la clôture de l'exercice 2016**                      **489.845,02 €**

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2016 de la zone d'activités de La Clarence qui se résume comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
	-----
Résultat	0,00 €

#### **Section d'investissement :**

Dépenses	0,00 €
Recettes	2.416,56 €
Résultat 2016	- 58.818,88 €
	-----
Résultat cumulé	- 56.402,32 €

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2017

**Résultat à la clôture de l'exercice 2016 - 56.402,32 €**

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2016 de la zone d'activités Avenue Paul Plouviez qui se résume comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	4.690,17 €
Recettes	202,72 €
	-----
Résultat	- 4.487,45 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	505,25 €
Recettes	5.048,87 €
Résultat 2016	- 120.651,56 €
	-----
Résultat cumulé	- 116.107,94 €

**Résultat à la clôture de l'exercice 2016 - 120.595,39 €**

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2016 logements communaux du Transvaal qui se résume comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	1.703,19 €
Recettes	0,36 €
Résultat 2016	- 6.350,20 €
	-----
Résultat	- 8.053,03 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat 2016	1.548,41 €
	-----
Résultat cumulé	- 1.548,41 €

**Résultat à la clôture de l'exercice 2016 - 9.601,44 €**

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 mars 2017.

Considérant que Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote du compte administratif 2016 à 19h22.

**Le Conseil Municipal par 3 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la Ville qui Ose », une voix « contre » de Monsieur Bernard ULATOWSKI et 22 voix « pour » du groupe majoritaire, réuni sous la présidence de Monsieur Lionel COURTIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jacky LEMOINE, qui se résume selon les éléments ci-dessus, a :**

- adopté le compte administratif de la commune de DIVION 2016 ;
- adopté le compte administratif de la zone d'activités de La Clarence 2016 ;
- adopté le compte administratif de la zone d'activités Avenue Paul Plouviez 2016 ;
- adopté le compte administratif logements communaux du Transvaal 2016.

Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, a réintégré l'assemblée à 19h27.

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 4- AFFECTATION DES RESULTATS 2016 :

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que l'assemblée doit statuer sur l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire indique que l'article R2221-48 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que l'excédent de fonctionnement soit affecté à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement. Le solde peut être reporté en recettes de fonctionnement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de : **1.025.718,31 € (un million vingt cinq mille sept cent dix huit euros et trente et un centimes)**.

Monsieur le Maire propose donc l'affectation du résultat à la section d'investissement.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent de fonctionnement 2016 à affecter en 2017	1.025.718,31 €
<i>A- Déficit d'investissement 2016</i>	535.873,29 €
B- Reports (dépenses reportées > recettes reportées)	106.000,00 €
<b>Besoin de financement (A + B)</b>	<b>641.873,29 €</b>
<u>Affectation :</u>	
1- Affectation au R/1068 (pour combler le besoin de financement)	641.873,29 €
2- Report en fonctionnement au R/002	383.845,02 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 mars 2017.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 3 voix « contre », des membres du groupe « Divion, la Ville qui Ose » et 23 voix « pour », souhaite affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

**- La commune ayant plus de recettes que de dépenses de fonctionnement, elle génère donc un excédent en fin d'année. A l'inverse, les dépenses d'investissement sont plus importantes que les recettes, la section d'investissement est donc en déficit.**

**- Le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de 1.025.718,31 € (un million vingt cinq mille sept cent dix huit euros et trente et un centimes) et un besoin d'investissement de 641.873,29 € (six cent quarante et un mille huit cent soixante treize euros et vingt neuf centimes).**

**- Proposition est faite d'affecter 641.873,29 € (six cent quarante et un mille huit cent soixante treize euros et vingt neuf centimes) de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour combler le besoin et d'affecter la somme de 383.845,02 € (trois cent quatre-vingt trois mille huit cent quarante cinq euros et deux centimes) en report de fonctionnement.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 5- FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017 :

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément aux principes énoncés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, du 24 février 2017, le montant des recettes fiscales pour l'exercice 2016, a été estimé sur la base des taux votés en 2016.

Les taux appliqués en 2016 pour les trois taxes, sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,91 %
- Taxe foncier bâti : 36,11 %
- Taxe foncier non bâti : 100,81 %

Les bases effectives et les produits de 2013, 2014, 2015 et 2016 sont les suivantes :

Année	2013	2014	Var	2015	Var	2016	Var
<i>Taxe d'habitation</i>							
Base	5 496 705	5 503 498	0,12%	6 498 232	+18,07%	NC	
Produit	834 400	820 572	1,66%	968 886	+18,07%	NC	
<i>Foncier bâti</i>							
Base	3 718 663	3 785 069	1,79%	3 987 075	+5,34%	NC	
Produit	1 358 799	1 366 788	+0,6%	1 439 733	+5,34%	NC	
<i>Foncier non bâti</i>							
Base	40 375	40 907	+1,32%	41 115	+0,51%	NC	
Produit	41 441	41 238	-0,49%	41 448	+0,51%	NC	
<b>Produit total</b>	<b>2 234 640</b>	<b>2 228 598</b>	<b>-0,27%</b>	<b>2 450 067</b>	<b>+9,94%</b>	<b>2 426 251</b>	

Pour information les bases 2017 sont les suivantes :

Année	2017	Variation
<i>Taxe d'habitation</i>	NC	NC
Base	NC	NC
Produit	<b>NC</b>	<b>NC</b>
<i>Foncier bâti</i>	NC	NC
Base	NC	NC
Produit	<b>NC</b>	<b>NC</b>
<i>Foncier non bâti</i>	NC	NC

Année	2017	Variation
Base	NC	NC
Produit	NC	NC
<b>Produit total</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Monsieur le Maire rappelle que la fusion intervenue au 1er janvier 2017 entre les Communautés Artois Lys, Artois Flandres et Artois Comm. a entraîné la fixation automatique de nouveaux taux communautaires (13,92 % pour la TH, 3,73 % pour la TFB et 15,66 % pour la TFNB) qui s'appliqueront dès 2017 sur les contribuables des communes d'Artois Comm., d'Artois Lys et d'Artois Flandres.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous répond au double objectif qui a prévalu à la construction de la fusion : la neutralité fiscale pour les contribuables et la neutralité budgétaire pour les communes.

Monsieur le Maire explique que la neutralité fiscale pour les contribuables ne peut être garantie que sur le taux global (commune + communauté) : le taux global de 2017 (commune + communauté) sera alors équivalent au taux global de 2016.

Les taux communautaires au titre de la première année de fusion en 2017 sont déterminés par application de la loi et intègrent notamment la fiscalité levée antérieurement par Artois Lys et Artois Flandres.

Afin de garantir aux contribuables une neutralité fiscale sur le taux global (commune + communauté), la commune est amenée à diminuer les taux d'imposition dans les mêmes proportions respectives dans le respect de la règle de lien entre les taux de TH et de TFNB.

Le manque à gagner pour la commune est compensé par la communauté issue de la fusion par une majoration de leur attribution de compensation.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal du 24 février 2017 et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 mars 2017.

**Monsieur le Maire a proposé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal qui à l'unanimité :**

**- ont approuvé les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2017 :**

- **14,11 % : taxe d'habitation**
- **35,14% : taxe foncière sur les propriétés bâties**
- **94,05% : taxe foncière sur les propriétés non bâties**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 6- BUDGET PRIMITIF 2017 : (Annexe 3)

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 24 février 2017 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2017,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 de la commune et des budgets annexes :

- Zone d'activités de La Clarence 2017,
- Zone d'activités Avenue Paul Plouviez 2017,
- Logements communaux du Transvaal 2017.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 mars 2017.

#### **Le Conseil Municipal par :**

- 3 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la Ville qui Ose », une voix « contre » de Monsieur Bernard ULATOWSKI et 22 voix « pour » a voté le budget primitif 2017 de la Commune, comme suit :**

Section de fonctionnement :

Dépenses	7.421.500,00 €
Recettes	7.421.500,00 €

(sept millions quatre cent vingt et un mille cinq cents euros)

Section d'investissement :

Dépenses	4.790.650,00 €
Recettes	4.790.650,00 €

(quatre millions sept cent quatre vingt dix mille six cent cinquante euros)

- 3 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la Ville qui Ose », et 23 voix « pour » a voté le budget annexe zone d'activités de La Clarence 2017 :**

Section de fonctionnement :

Dépenses	2.000,00 €
Recettes	2.000,00 €

(deux mille euros)

Section d'investissement :

Dépenses	56.402,32 €
Recettes	56.402,32 €

(cinquante six mille quatre cent deux euros et trente deux centimes)

**- 3 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la Ville qui Ose », et 23 voix « pour » a voté le budget annexe zone d'activités Avenue Paul Plouviez 2017 :**

Section de fonctionnement :

Dépenses	8.500,00 €
Recettes	8.500,00 €

(huit mille cinq cent euros)

Section d'investissement :

Dépenses	166 107,94 €
Recettes	166 107,94 €

(cent soixante six mille cent sept euros et quatre vingt quatorze centimes)

**- 3 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la Ville qui Ose », et 23 voix « pour » a voté le budget annexe Logements Communaux du Transvaal 2017 :**

Section de fonctionnement :

Dépenses	325.000,00 €
Recettes	325.000,00 €

(trois cent vingt cinq mille euros)

Section d'investissement :

Dépenses	271.000,00 €
Recettes	271.000,00 €

(deux cent soixante et onze mille euros)

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 7- REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2016 :

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Dotation d'Aménagement du Territoire est composée principalement de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). En application de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine accordée à la Commune. En 2016, la commune de Divion a perçu la somme de 1.191.279,00 € (un million cent quatre-vingt onze mille deux cent soixante dix neuf euros) au titre de cette dotation.

L'utilisation de cette dotation est répartie comme suit :

2016			
Opération	Montant	% de la DSU affecté à l'opération <sup>1</sup>	Part de la DSU affectée à l'opération <sup>2</sup>
Équipement "bâtiments communaux"	15 986,68 €	1,33%	15 891,85 €
Entretien des bâtiments	107 060,10 €	8,93%	106 425,06 €
Équipement « enseignement, sports »	34 877,00 €	2,91%	34 670,12 €
Équipement « culturels »	2 514,29 €	0,21%	2 499,38 €
Entretien des voiries	106 196,67 €	8,86%	105 566,76 €
Subvention aux sociétés	81 000,56 €	6,76%	80 520,10 €
Activités pour les jeunes	276 905,62 €	23,11%	275 263,13 €
Subvention au CCAS	170 000,00 €	14,19%	168 991,63 €
Restauration scolaire	403 846,41	33,70%	401 450,96 €
<b>Total</b>	<b>1 198 387,33 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 191 279,00 €</b>

<sup>1</sup> pourcentage de la DSU affectée à l'opération = montant de l'opération / montant total des opérations.

<sup>2</sup> part de la DSU affectée à l'opération = (1) / montant de la DSU.

L'opération « Bâtiments communaux » concerne l'acquisition de mobilier pour les salles des fêtes, de matériels de sonorisation,....

L'opération «Enseignement, sports» concerne l'acquisition de mobilier et des travaux dans les écoles et les bâtiments sportifs.

L'opération «Culture » concerne l'acquisition d'instruments de musique pour l'école de musique.

Les travaux d'entretien des bâtiments communaux représentent des prestations de contrôle de bâtiments et des installations, ainsi que les travaux d'entretien courant.

Les travaux de voirie représentent les interventions sur la réparation et l'entretien de la voirie et des installations (campagnes d'enrobés, gravillonnage, débroussaillage, curage d'égouts, etc.).

Les subventions aux sociétés concernent l'ensemble des subventions versées aux différentes associations locales, sportives, culturelles, caritatives...

Les activités pour jeunes comprennent les centres de loisirs, les activités ados, les actions sportives, les actions pour la petite enfance...

La Commission Finances a pris connaissance de la répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine en date du 13 mars 2017.

**Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces éléments.**

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **8- ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : (Annexe 4)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu les délibérations en date du 11 avril 2014, du 26 juin 2015, du 25 mars 2016 et du 7 octobre 2016 fixant les indemnités des élus ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2123-23 ;

Vu le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux ;

Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

Bien que les fonctions électorales soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales), prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

#### **Principe général :**

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique,
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité\*,
- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite des montants maximaux.

On détermine alors une enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints.

\*La loi n°2009- 526 du 12 mai 2009 précise que, la population à prendre en compte est la population «totale», telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du conseil - Art.R.2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Indemnités de fonction du Maire :

L'indemnité est versée en contrepartie de l'exercice effectif des fonctions.

Jusqu'à présent, le conseil municipal pouvait choisir d'attribuer des indemnités inférieures aux maxima prévus par les textes .

La loi N°2015-366 du 31 mai 2015, a introduit de nouvelles dispositions concernant les indemnités de Maire. Ce dispositif qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit que les Maires bénéficie à titre automatique , sans délibération, les indemnités de fonction fixé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut cependant fixer une indemnité inférieure au taux maximal pour le Maire, seulement sur la demande de celui-ci conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indemnité maximal pour la fonction de Maire est fixée à 55% de l'indice brut **terminal**.

Depuis le 26 juin 2015, le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit : 49% de l'indice brut **terminal** et un majoration de 2% en raison de l'ancienne position de la Commune en chef lieu de Canton soit 49,98%.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 mars 2017.

**Le Conseil Municipal par 3 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la Ville qui Ose » et 23 voix « pour » :**

- souhaite fixer l'indemnité de Monsieur le Maire en dessous du taux maximum,
  - souhaite fixer le taux d'indemnité de Monsieur le Maire à 49% de l'indice brut terminal de la fonction publique et 2% de majoration,
  - souhaite fixer le taux d'indemnité des Adjointes à 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique et 6% de majoration,
  - souhaite fixer le taux d'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués à 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- . cette indemnité entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **9- ECHEANCE DE LA SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune a voté une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 130.000,00 € (cent trente mille euros).

Pour une meilleure gestion de la trésorerie communale, il convient d'étaler le versement de cette subvention sur l'année 2017 selon l'échéancier suivant :

- versement en décembre 2017 de la somme de 130.000,00 € (cent trente mille euros).

La commune se réserve la possibilité d'anticiper ces versements en cas d'insuffisance de trésorerie du C.C.A.S..

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 mars 2017.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite valider l'échéancier susvisé.**

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **10- APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2017 : (Annexe 5)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017, fixée par le Conseil Communautaire du 8 février 2017.

Du fait de la fusion des Communautés Artois Comm., Artois Lys et Artois Flandres, l'attribution de compensation 2017 est majorée afin de compenser la baisse des taux de référence communaux pour la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti. Ce mécanisme est indispensable au respect des deux objectifs qui ont prévalu à la construction de la fusion : la neutralité fiscale pour les contribuables et la neutralité budgétaire pour les communes.

Il est à noter que tous les reversements de fiscalité issus des accords conventionnels repris par la communauté en 2002 (ex-Saziab, ex-Sivom porte des Flandres, Maries les Mines-Calonne Ricouart) et en 2017 (ex-Saziral), sont désormais intégrés dans les attributions de compensation des communes concernées.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'attribution de compensation initial est figé mais qu'il est susceptible d'être majoré en cas d'éventuels restitutions de compétence (ou équipement) aux communes ou, minoré en cas de transferts de compétence (ou équipement) à la communauté. Ainsi, une évaluation des charges à transférer liées aux piscines, aux zones d'activités communales, aux PLU et aux eaux pluviales sera proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avant le 30 septembre 2017. Une fois l'évaluation validée, l'attribution de compensation des communes concernées sera minorée.

L'attribution de compensation positive, supérieure à 12 000,00 € (douze mille euros), sera versée mensuellement aux communes par la communauté. De même, l'attribution de compensation négative inférieure à - 12 000,00 € (douze mille euros) sera recouvrée mensuellement par la communauté. L'attribution de compensation positive, inférieure à 12 000,00 € (douze mille euros) sera versée en une fois au mois de février. L'attribution de compensation négative inférieure à - 12 000,00 € (douze mille euros) sera recouvrée par la Communauté en une fois au mois d'octobre.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 mars 2017.

**Monsieur le Maire a proposé en conséquence aux membres du Conseil Municipal, qui par 3 « abstentions » des membres du groupe « Divion, la Ville qui Ose », une « abstention » de Monsieur Bernard ULATOWSKI et 22 voix « pour » :**

**- a approuvé le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle reprise dans la fiche de calcul ci-annexée.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 11- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FDE 62 - CHANGEMENT DE CANDELABRES : (Annexe 6)

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissements, la Commune a pour projet de remplacer l'intégralité des candélabres.

Cet investissement a été initialisé en 2016, la seconde phase est prévue en 2017.

Ce projet est réalisé en partenariat avec le S.I.V.O.M. du Bruaysis qui assurera la pose du matériel.

Le coût total est estimé à 86 926,00 € HT (quatre-vingt six mille neuf cent vingt six euros).

La Commune pourrait bénéficier d'une subvention de la F.D.E 62 (Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais) à hauteur de 62 050,72 € (soixante deux mille cinquante euros et soixante douze centimes).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Changement de candélabres</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Pourcentage</b>
Lanternes Mâts Crosses Petits matériels	86 926,00 €	Fonds Propres	24 875,28 €	28,62%
		Subvention F.D.E. 62	62 050,72 €	71,38 %
<b>Total HT</b>	<b>86 926,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>86 926,00 €</b>	<b>100,00%</b>

L'opération serait réalisée par à un prêt à taux bonifié sur une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 mars 2017.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve le projet et le plan de financement susvisé,**
- **souhaite solliciter une subvention de la F.D.E 62,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents aux travaux.**

# **Urbanisme**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **12- MAISONS ET CITES : CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : (Annexe 7)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Selon les modalités prévues aux articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, la SA d'HLM « Maisons et Cités Soginorpa » souhaite procéder à la cession de logements locatifs sociaux situés à Divion au :

- **23 rue de Jupiter**

L'article L. 443-7 précise que la commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation des logements concernés.

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est nécessaire d'adresser dans un délai de 2 mois à compter de la date du courrier annexé, la délibération du Conseil Municipal.

Le patrimoine de « Maisons et Cités Soginorpa » représente une part importante du logement social de la commune permettant d'offrir un logement à un grand nombre de concitoyens. Afin de préserver les entités et d'éviter le morcellement de chaque quartier, ce patrimoine ne peut être cédé au sein des grandes entités.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **a souhaité émettre un avis défavorable, relatif aux cessions de logements locatifs sociaux de la SA HLM « Maisons et Cités SOGINORPA ».**

# Associations

## PROJET DE DELIBERATION

### 13- VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE L'HARMONIE MUNICIPALE :

**Rapporteur : Monsieur Patrice SISTEK**

Pour assurer le fonctionnement de l'Harmonie Municipale, il est nécessaire de verser un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement attribuée.

L'Harmonie organisera cette année plusieurs concerts à différents moments de l'année (concert de printemps, concert de Sainte-Cécile) et participera à l'annuelle fête de la musique.

Le montant prévisionnel annuel est établi à 5.050,00 € (cinq mille cinquante euros). Il est proposé de verser 50 % de ce montant, soit 2.525,00 € (deux mille cinq cent vingt cinq euros).

Le solde sera ajusté lors du Conseil Municipal du mois d'octobre suivant le bilan 2016 de l'activité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 mars 2017.

**Le Conseil Municipal par 23 voix « pour », Monsieur Patrice SISTEK, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Patricia PUMARADA n'ayant pas souhaité prendre part au vote au vu de leur position au sein de l'Harmonie Municipale :**

**- souhaite valider le versement d'un acompte sur la subvention de l'Harmonie Municipale d'un montant de 2.525,00€ (deux mille cinq cent vingt cinq euros).**

# **Associations**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **14- BOURSE AUX PROJETS : PLUME VERTE CLARENCOISE : (Annexe 8)**

**Rapporteur : Madame Patricia PUMARADA**

L'association « Plume verte Clarençoise » sollicite la Municipalité pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la bourse au projet. En effet, elle organise un championnat départemental qui vise à sélectionner les meilleurs joueurs pour participer au championnat de France.

D'après les éléments reçus, l'association est éligible pour une subvention plafonnée à 500,00 € (cinq cents euros).

Vous trouverez ci-joint, les critères d'attribution de la bourse aux projets.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 mars 2017.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite verser le montant de 500,00 € (cinq cents euros) à la « Plume Verte Clarençoise », sur présentation du bilan, dans le cadre de la bourse au projet.**

# **Associations**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **15- SUBVENTIONS EN FAVEUR DES QUADREURS DE L'ARTOIS :**

**Rapporteur : Madame Patricia PUMARADA**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2006 qui permet l'octroi d'une somme de 50,00 € (cinquante euros) aux associations s'étant nouvellement inscrites au journal officiel et ayant leur siège social à Divion.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 mars 2017.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite verser une subvention de 50,00 € (cinquante euros) à l'association « Les Quadreurs de l'Artois ».**

# **Enseignement**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **16- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ECOLE RENE GOSCINNY :**

**Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT**

Une nouvelle classe a été ouverte à l'école Gosciny lors de la rentrée scolaire 2016-2017. L'école a donc dû acheter du matériel supplémentaire pour offrir de bonnes conditions d'accueil. Il a été proposé aux enseignantes de procéder aux achats pour répondre au mieux à leurs besoins.

Etant donné que la municipalité prend en charge le matériel des écoles, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 200,00 € (deux cents euros) sur l'enveloppe dédiée au mobilier scolaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 mars 2017.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite verser une subvention de 200,00 € (deux cents euros) à la coopérative de l'école René Gosciny.**

# **Enfance jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **17- CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DES PRESTATIONS DE SERVICES - ACCUEIL DE LOISIRS - EXTRASCOLAIRES - PRESTATIONS DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET/OU AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS : (Annexe 9)**

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

La ville de Divion est conventionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de prestations de services pour les Accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires. Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2016.

Afin de conserver ces prestations, il convient de procéder au renouvellement des conventions pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 mars 2017.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite renouveler les conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des Prestations de Service Accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires.**

# ***Politique ville***

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **18- UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE 30% DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : (Annexe 10)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les quartiers prioritaires de la Ville (QPV), instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens pour le développement de ces quartiers,

Moyens au titre desquels figure la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV, dont peuvent bénéficier des bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans ces quartiers et ayant signé le Contrat de Ville porté par la Communauté d'Agglomération,

Cet abattement de 30 % de TFPB est compensé par l'Etat à hauteur de 40 %,

Ces contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Les conventions d'abattement de TFPB, annexes du Contrat de Ville, fixent pour une durée de trois ans les objectifs, le programme d'actions et de modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement proposées par les bailleurs signataires du Contrat de Ville.

L'année 2016 a été consacrée à la mise au point, au sein de l'agglomération, des programmes d'actions avec les bailleurs signataires et les communes concernées par un QPV dans l'optique de l'élaboration et la signature des conventions d'abattement. Dès 2016, les bailleurs ayant signé le Contrat de Ville ont pu bénéficier de cet abattement.

La Loi de Finances rectificative de 2016 a modifié les conditions d'application puisque, en l'absence de convention d'abattement signée avant le 31 mars 2017 entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération, la commune et les bailleurs concernés, ceux-ci ne pourront pas concrètement prétendre à l'abattement de TFPB à compter de 2017, ce qui remettra en cause les programmes d'actions élaborés au profit des habitants des résidences et plus largement du QPV.

La commune de Divion, et les bailleurs Maisons et Cités, Pas-de-Calais Habitat sont directement concernés par cette mesure pour les résidences Quartier des Cités 6 et 30 et Coteau du Stade Parc et Cité 34.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 mars 2017.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2017

32/43

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve la mise en œuvre du dispositif d'abattement de TFPB et son programme d'actions,
- autorise Monsieur le Maire, à signer les conventions d'abattement de TFPB avec la Communauté d'Agglomération, l'Etat et les bailleurs Maisons et Cités et Pas-de-Calais Habitat et tout document relatif à ce dossier.



## PROJET DE DELIBERATION

### 19- FOULEES DIVIONNAISES :

#### Rapporteur : Monsieur Quentin AUGAIT

La municipalité organise la 5ème édition des foulées divionnaises, le dimanche 9 juillet 2017. Il est proposé de reconduire la course sous le même format que l'an dernier avec les mêmes prestations.

A savoir :

- La ville offre une collation au départ, à l'arrivée et met en place plusieurs ravitaillements.
- Des tee-shirts sont offerts aux 200 premiers inscrits.
- Une trentaine de bénévoles et personnels municipaux participent à l'organisation de l'événement.
- A l'issue de la course, le classement et le temps de chaque coureur sont affichés. Un trophée est remis aux 3 premiers coureurs hommes et femmes pour le 5 km et le 10 km.

Il est donc proposé de reconduire les tarifs d'inscription :

- Un tarif de 5 € pour les inscriptions le jour même.
- Un tarif de 3 € pour les inscriptions anticipées (au moins 2 jours avant). Ceci pour inciter les participants à s'inscrire avant et ainsi réduire le flux d'inscriptions le jour même. L'estimatif du nombre de coureurs gagnant en précision également.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 mars 2017.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **a délibéré sur les tarifs d'inscription pour les foulées divionnaises,**
- **a validé l'organisation de la course,**
- **autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes sur la régie « Sports et Culture ».**

## **Divers**

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

### **Décision du Maire n°2017-001 : Intervention de Marie-Françoise Ten au Coin des P'tits Coquins et les histoires du Samedi**

Depuis plusieurs années, la municipalité met en place avec l'association « Lis avec moi », des interventions autour de la lecture.

Pour l'année 2017, « les histoires du samedi » auront lieu le samedi matin, soit en mairie, soit dans les écoles.

Ces lectures à voix hautes sont animées en collaboration avec Marie-Françoise Ten.

Cette association intervient dans le cadre des ateliers «Parents-Enfants» pour les activités suivantes :

Histoires du samedi  
Tiot Loupiot  
Coin des P'tits Coquins

Ces animations permettent de :

Sensibiliser dès le plus jeune âge les enfants à la lecture,  
Faire découvrir aux parents les albums adaptés à ce public,  
Favoriser les moments d'échanges entre les parents et leur enfant

Il a été décidé de signer la convention avec l'association « Lis avec moi » pour un montant de 2 240,00 euros (deux mille deux cent quarante euros) TTC.

Le paiement des prestations se fera sur la base des interventions réalisées, à échéance, sur présentation de facture.

### **Décision du Maire n°2017-002 : Intervention de Marie-Hélène Legrand au Coin des P'tits Coquins**

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2017

35/43

La municipalité met en place depuis plusieurs années, des interventions nommées « Coin des P'tits Coquins », à destination des enfants de 0 à 3 ans non scolarisés.

Cet atelier autour du jeu, permet le développement psychomoteur et la concentration, l'éveil des sens, l'échange et la socialisation. C'est un espace d'accueil et de ressource pour les parents.

Il est demandé à Marie-Hélène Legrand conseillère en psychologie d'intervenir 1 fois par mois auprès du public pour :

Répondre aux questions  
Observer les enfants présents  
Travailler à la prévention.

Elle accompagnera également les animateurs et assurera un lien avec le responsable.

Il a donc été décidé de signer la convention avec Marie-Hélène Legrand pour un montant de 1 288,00 euros (mille deux cent quatre-vingt huit euros) TTC.

Le paiement des prestations se fera sur la base des interventions réalisées, à échéance, sur présentation de facture.

### **Décision du Maire n°2017-003 : Intervention d'éveil musical de l'association Artdooki**

En raison de la nécessité de développer et de diversifier les animations du « Coin des ptits coquins » destiné aux enfants de moins de 3 ans accompagnés d'un adulte référent, il est proposé à l'association Artdooki d'intervenir sur le « Coin des p'its coquins » afin d'animer des temps d'éveil musical et de chant dans le cadre des animations « parentalité ».

Ces ateliers permettront à l'équipe, aux enfants, aux parents et aux professionnels de la petite enfance de vivre des expériences autour de la musique, du chant, du son et du mouvement.

Trois interventions et un spectacle sont prévus pour l'année 2017, à ces dates :

Mercredi 22 mars  
Mercredi 17 mai  
Mercredi 4 octobre  
Mercredi 20 décembre

Il a donc été décidé de signer la convention avec l'association Artdooki pour un montant de 1 600,00 euros (mille six cents euros) TTC.

Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser l'ensemble des montants selon l'échéancier suivant :

Première facture de 600,00 euros (six cents euros) pour le 15 mai 2017,  
Deuxième facture de 1 000,00 euros (mille euros) le 15 novembre 2017.

#### **Décision du Maire n°2017-004 : Signature de convention avec Madame BLIDA dans le cadre des ateliers de remise en forme**

La municipalité en collaboration avec Madame Nicole BLIDA, coach forme et bien-être, met en place des ateliers dédiés à la remise en forme, à l'hygiène de vie et alimentaire depuis janvier 2012.

Ces séances ont pour objectifs d'améliorer son état de forme, de se sentir bien, de contrôler son poids par une meilleure nutrition et qualité de vie.

Mais aussi en apprenant à connaître les protides, lipides et autres, et à lire une étiquette alimentaire

Ces sessions se veulent être conviviales basées sur des échanges d'expériences avec un groupe ayant les mêmes objectifs.

Les ateliers mis en place sur la commune sont :

- Challenge bien être ;
- Évaluation corporelle ;
- Randonnée pédestre ;
- Atelier de remise en forme.

Il a été décidé de signer la convention avec Madame BLIDA « Coach Forme et Bien-être » pour un montant de 150,00 euros (cent cinquante euros) TTC.

Le paiement des prestations se fera sur la base de la signature de la convention.

#### **Décision du Maire n°2017-005 : Signature de convention de partenariat avec « La Comédie de Béthune près de chez vous » - 2ème semestre 2016**

Dans le cadre de sa mission de décentralisation théâtrale, « La Comédie de Béthune » propose aux communes souhaitant faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de ses usagers, une convention permettant aux communes d'accueillir des spectacles et de bénéficier de tarifs préférentiels sur les spectacles se tenant à Béthune.

Pour le 2ème semestre de la saison culturelle 2016, la commune de Divion a choisi d'accueillir une représentation du spectacle *VU* le jeudi 13 octobre 2016 à 19h00 à la salle des fêtes du centre et une représentation du spectacle *Le Garçon à la valise* le mercredi 23 novembre à la salle des fêtes du centre.

La commune a également choisi de participer à des sorties spectacle. « *Opération Blackbird* » le mardi 8 novembre au Palace de Béthune, « *Revue Rouge* » le mardi 6 décembre au Palace de Béthune.

Il a été décidé de signer la convention de partenariat avec « la Comédie de Béthune » pour le 2ème semestre de la saison culturelle 2015/2016, pour les spectacles mentionnés ci-dessus.

De régler, à « la Comédie de Béthune », la somme de 2968,50 € TTC (deux mille neuf cents soixante huit euros et cinquante centimes) correspondante aux spectacles sus-mentionnés durant le 2ème semestre 2016.

### **Décision du Maire n°2017-006 : Signature de convention de partenariat avec « La Comédie de Béthune près de chez vous » - 1er semestre 2017**

Dans le cadre de sa mission de décentralisation théâtrale, la « Comédie de Béthune » propose aux communes souhaitant faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de ses usagers, une convention permettant aux communes d'accueillir des spectacles et de bénéficier de tarifs préférentiels sur les spectacles se tenant à Béthune.

Pour le 1er semestre de la saison culturelle 2017, la commune de Divion a choisi d'accueillir une représentation du spectacle *Elle pas princesse, lui pas héros* le jeudi 23 mars à 16h30 à l'école Joliot Curie.

La commune a également choisi de participer à des sorties spectacle *Vanishing Point, La Bonne Nouvelle, Le Garçon incassable, Je suis la honte de la famille*, au Palace de Béthune.

Il a été décidé de signer la convention de partenariat avec « la Comédie de Béthune » pour le 1er semestre de la saison culturelle 2017, pour les spectacles mentionnés ci-dessus.

De régler, à la Comédie de Béthune, la somme de 1 295,00 € TTC (mille deux cents quatre-vingt-quinze euros) correspondante aux spectacles sus-mentionnés durant le 1er semestre 2017.

### **Décision du Maire n°2017-007 : Signature de convention avec l'association « DANSE TA VIE » pour la mise en place d'un atelier HIP HOP.**

Afin de poursuivre l'activité Hip Hop sur la commune de DIVION, mise en place au cours de l'année 2015/2016, il est nécessaire de faire appel à un prestataire.

Les intervenants de l'association « Danse Ta Vie » possèdent toutes les qualifications pour l'encadrement de cette discipline.

Il est donc proposé de signer une convention avec l'association « Danse Ta Vie » pour la poursuite de cet atelier pour un coût de 49,00 € pour 2h00 d'intervention.

De janvier 2017 à juin 2017, 20 séances seront assurées, pour un coût total de 980,00 € (neuf cent quatre vingt euros). En sus de cette somme, les heures de réunions seront facturées 9,86 € bruts de l'heure par l'association.

Ladite convention précise que l'association devra mettre un intervenant chaque jeudi de 18h45 à 20h45 à la salle Mancey, hors vacances scolaires.

L'association adressera une facture chaque mois pour les séances du mois précédent au service Finances de la municipalité de DIVION.

Il a été décidé de signer la convention relative à la prestation Hip Hop proposée, avec l'association « Danse Ta Vie », et ainsi de régler la somme de 49,00 € (quarante neuf euros) pour chaque atelier. Les heures de réunions seront rémunérées à hauteur de 9,86 € bruts de l'heure.

**Décision du Maire n°2017-008 : Signature de convention avec l'association « PLUS VITE, PLUS HAUT, PLUS FORT » dans le cadre des ateliers de remise à niveau.**

L'association « Plus vite, Plus haut, Plus Fort » est intervenue chaque mercredi durant la période scolaire, dans le cadre des formations de remise à niveau des Emplois d'Avenir de 9h15 à 12h à la salle Coluche pour animer des séances de remise à niveau en orthographe et mathématiques, pour l'année civile 2016 (soit 35 animations).

La période d'intervention ayant été modifiée, ce nouvel acte annule et remplace le précédent.

Il a donc été décidé de signer la convention avec Monsieur MAERTE président de l'Association pour un montant de 2932,82 € euros (deux mille neuf cent trente deux euros et quatre vingt deux centimes) TTC.

Le paiement des prestations se fera sur la base de la signature de la convention.

**Décision du Maire n°2017-009 : Rénovation école Joliot Curie de la Cité 34**

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune envisage de procéder à la rénovation de l'école Joliot Curie située dans le quartier de la Cité 34.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- offrir de meilleures conditions d'accueil favorisant le travail des enfants scolarisés,
- renforcer la sécurité au sein de l'école,
- assainir un bâtiment scolaire,
- mutualiser les bâtiments scolaire,
- viser l'excellence environnementale en terme d'énergie
- réaliser des économies d'énergie non négligeables.

La commune sollicite une subvention la Dotation Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat d'un montant de 359.163,83 € (trois cent cinquante neuf mille cent soixante trois euros et quatre vingt trois centimes) soit 50% du montant total de l'opération.

La commune sollicite une subvention de la Fédération Départementale du Pas-de-Calais de 30.880 euros (trente mille huit cent quatre vingt euros) soit 80 euros par mètres carrés réhabilités.

Dépenses	Montant H. T	Ressources	Montant H.T	%
<b>Avant projet :</b>	<b>14 232,50 €</b>	<b>Emprunt communal</b>	<b>318 283,83 €</b>	<b>44,31 %</b>
<i>Étude thermique</i>	3 930,00 €			
<i>Bureau de contrôle</i>	4 390,00 €			
<i>SPS</i>	4 000,00, €			
<i>Diagnostic amiante</i>	462,50 €	<b>Etat D.E.T.R.</b>	<b>359 163,83 €</b>	<b>50,00 %</b>
<i>Etude de sol</i>	1 450,00 €	<i>25% majoration 10% excellence environnementale majoration 15% mutualisation des bâtiments</i>		
<b>Réhabilitation école élémentaire :</b>	<b>331 200,43 €</b>			
<i>Couverture, bardage, menuiseries extérieures</i>	235 779,00 €			
<i>Plâtrerie, menuiseries intérieurs, peinture</i>	26 402,76 €	<b>FDE 62</b>		
<i>Chaudières</i>	13 914,00 €	<b>80 euros par m<sup>2</sup> en rénovation</b>	<b>30 880,00 €</b>	<b>4,30%</b>
<i>VMC double flux</i>	26 789,95 €			
<i>Pompe à chaleur</i>	16 971,00 €			
<i>Sols</i>	11 343,72 €	<b>Enveloppe parlementaire</b>	<b>10 000,00</b>	<b>1,39%</b>
<b>Extension</b>	<b>286 364,73 €</b>			
<i>Dortoir et salle d'évolution</i>	283 500,00 €			
<i>Toilettes</i>	2 864,73 €			
<b>Extérieur</b>	<b>86 530,00 €</b>			
<i>Cour</i>	39 247,00 €			
<i>Clôture</i>	9 400,00 €			
<i>Préau</i>	37 883,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>718 327,66 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>715 462,93 €</b>	<b>100 %</b>

Il a été décidé de valider le plan de financement sus-visé décrit concernant la rénovation de l'école Joliot Curie située dans le quartier de la Cité 34, de solliciter les subventions citées auprès des services de l'État dans le cadre de la D.E.T.R. Et de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais.

**Décision du Maire n°2017-010 : Signature d'un avenant avec le prestataire « KILOUTOU » dans le cadre du groupement de commande intitulé « Location de matériel technique de travaux publics».**

Le groupement de commandes « Location de matériel technique de travaux publics » a été notifié le 29 décembre 2016 à la société « KILOUTOU », située 70 Avenue de Flandre à Marcq-en-Baroeul pour une période d'un an reconductible deux fois expressément.

La procédure a été passée selon une procédure adaptée pour un maximum de 150 000 € HT pour l'ensemble du groupement, à savoir le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, la ville de Bruay-La-Buissière, de Calonne-Ricouart, de Divion et d'Houdain.

Dans un souci de bonne gestion comptable, il est nécessaire de préciser la répartition du montant maximum de 150 000 € HT entre les membres du groupement.

- SIVOM de la Communauté du Bruaysis : 25 000 € HT
- La ville de Bruay-La-Buissière : 100 000 € HT
- La ville de Calonne-Ricouart : 9 500 € HT
- La ville de Divion : 7 500 € HT
- La ville d'Houdain : 8 000 € HT

Il a donc été décidé de signer l'avenant avec la société « KILOUTOU » domicilié au 70 avenue de Flandres à 59 700 Marcq en Baroeul.

**Décision du Maire n°2017-011 : Signature d'un contrat avec « NUMERICABLE » pour un forfait internet**

Il est proposé d'équiper les services administratifs de la mairie, d'un forfait internet à plus haut débit. En effet, le débit internet actuel ne permet pas aux agents d'effectuer un travail rapide. Il est donc plus judicieux de souscrire un abonnement à débit plus rapide.

Il a donc été décidé de valider ce contrat et de signer le contrat à compter du 1er février pour une durée d'un an renouvelable avec le prestataire NUMERICABLE dont le siège est domicilié au 10, rue Albert Einstein 77 420 Champs-sur-Marne et de régler la somme de 28 HT/mois (vingt huit euros hors taxe).

**Décision du Maire n°2017-012 : Attribution du marché MAPA 2016-10, “ Location, achat et maintenance des solutions d'impressions”**

**VU** le marché à procédure adaptée concernant la location, l'achat et la maintenance des solutions d'impressions,

**VU** la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée Klekoon du 27 octobre 2017,

**VU** les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

Le prix .....40%  
La technique ....30%  
La maintenance ....30%

### **CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

Le marché n'est pas alloti. Le marché sera conclu pour une durée de 5 ans. La date de fin du marché sera donc fixée au 31 décembre 2021.

### **ONT PRESENTE UNE OFFRE**

société **RICOH** domiciliée au 4 rue Paul Langevin ZI du Hellu à **LEZENNES (59260)**  
société **BUROMATIC** domiciliée à la ZI Parc d'Activité-Aérodrome Ouest à **VALENCIENNES (59260)**  
société **CANON** domiciliée au 108 Avenue de Flandre à **WASQUEHAL (59290)**  
société **KONICA MINOLTA** domiciliée au 72 rue des Bureaux – Parc d'Activité du Mélantois à **SAINGHIN EN MELANTOIS (59262)**

### **NEGOCIATION :**

Une négociation en terme de prix a été réalisée avec les société suivantes :

société **RICOH** domiciliée au 4 rue Paul Langevin ZI du Hellu à **LEZENNES (59260)**  
société **BUROMATIC** domiciliée à la ZI Parc d'Activité-Aérodrome Ouest à **VALENCIENNES (59260)**  
société **CANON** domiciliée au 108 Avenue de Flandre à **WASQUEHAL (59290)**  
société **KONICA MINOLTA** domiciliée au 72 rue des Bureaux – Parc d'Activité du Mélantois à **SAINGHIN EN MELANTOIS (59262)**

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société **BUROMATIC** domiciliée à la ZI Parc d'Activité-Aérodrome Ouest à **VALENCIENNES (59260)** pour les différents bordereaux de prix (joint en annexe).

**Le prochain Conseil Municipal se déroulera le 30 juin 2017,  
au sein de l'Hôtel de Ville.**

**La séance fut levée à 20H40.**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Patricia DENEUFGLISE**



**LE MAIRE**

**Jacky LEMOINE**



